

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

is préalable
REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE

portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de la Chapelle du Cimetière
de VAULX (Pas-de-Calais-)

LILLE, le 20 JAN. 1986

LE PREFET,

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION
NORD/PAS DE CALAIS

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU
DEPARTEMENT DU NORD

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région,

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région NORD/PAS DE CALAIS entendue en sa séance du 18 novembre 1985 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle Saint Roch ou chapelle du Cimetière à VAULX présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt public suffisant pour rendre désirable sa préservation en raison du témoignage qu'elle apporte sur les cultes populaires et sur la construction de petits édifices religieux ruraux,

Considérant la nécessité de donner à l'édifice une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initié sur proposition de la COREPHAE ;

.../...

A R R E T E

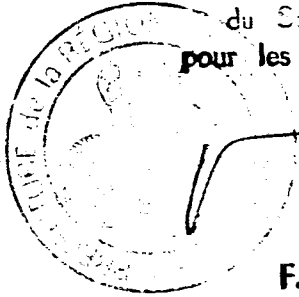
ARTICLE 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chapelle du cimetière située chemin départemental n° 121 à VAULX (Pas-de-Calais) figurant au cadastre, section C d'un contenance de 0 a 21 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du Département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation,

Le Directeur des Services
du Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales, P.I.



F. CASTERE

Fait à LILLE, le 20 JAN 1986

Jean CLAUZEL